

RÉUNION DU LUNDI 08 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le lundi huit juin, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire, (procuration de Christophe **TERTRE**), Catherine **LÉVÊQUE** 1^{er} Adjoint, (procuration d'Alice **MASSOT**), Pierre-Yves **LE BERRE**, 2^{ème} Adjoint, Corinne **DURAND**, Pascal **FREMONT**, Arnaud **TRIOMPHE**, Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Monique **FERRUT**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Alice **MASSOT** (procuration à Catherine **LÉVÊQUE**), Christophe **TERTRE** (procuration à Samuel **DUMAS**).

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 24/05/2015.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 9. - votants = 11.

Monsieur le Maire demande au Conseil la permission d'ajouter une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour, concernant les dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit du sol. Le Conseil accepte à l'unanimité.

2015-17

CONVENTION DE RÉPARTITION ENTRE BAYEUX INTERCOM ET LES COMMUNES DES DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL

Dans le schéma proposé concernant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) est financièrement pris en charge par chaque Communauté de communes signataire de la convention. Au 1^{er} juillet 2015, cela concerne les Communautés de Communes de Balleroy-Le Molay-Littry et Bayeux Intercom.

S'agissant de Bayeux Intercom, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 15 % de cette participation et ne refacture à ses communes qu'un solde de 85 %.

La répartition de ce solde interviendrait ensuite entre les communes en application d'une clé de répartition fondée sur deux critères : le nombre d'habitants de la commune et sur le nombre d'actes instruits pour la commune.

Quant à la répartition de ce solde de 85%, lors du Conseil communautaire du 28 mai 2015, l'Assemblée délibérante de Bayeux Intercom a choisi la répartition, fondée sur deux critères, suivante :

- 70% population et 30% moyenne des actes.
- La moyenne des actes sur les cinq dernières années a été choisie

La convention, jointe en annexe et présentée lors du Conseil communautaire du 28 mai 2015, organise la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Il est demandé au présent Conseil municipal :

- **De se prononcer** sur le principe d'une participation de Bayeux Intercom au financement du service à hauteur de 15 % et une refacturation aux Communes du territoire d'un solde de 85%
- **D'approuver** la Convention de répartition avec Bayeux Intercom relative à la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols. (jointe à la délibération)
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte à 9 voix pour et 2 voix contre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 07 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le principe d'une participation de Bayeux Intercom au financement du service à hauteur de 15 % et une refacturation aux Communes du territoire du solde de 85% ;

Article 2 : D'approuver la Convention de répartition avec Bayeux Intercom relative à la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015-18

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal de Bayeux Intercom est contributeur à hauteur de 9 330 €.

Il appartenait donc au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour cela, il existe 3 modes de répartition possible :

- 1- La répartition dite de « droit commun »
- 2- La répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3- La répartition « dérogatoire libre »

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire s'est prononcé pour la répartition « dérogatoire libre » en décidant que la contribution 2015 de 9 330 € au titre du fonds national de

péréquation des ressources intercommunales et communales est intégralement supportée par la communauté de communes de Bayeux Intercom.

Pour cela l'ensemble des communes doit voter cette répartition « dérogatoire libre » à la majorité simple.

Si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal une fiche d'information relative à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015 qui décide que la contribution 2015 de 9 330 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est intégralement supportée par la communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2015.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015-19

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame BAUGÉ Rachida pour le voyage en Italie qui a eu lieu du 05 au 10 avril 2015, auquel a participé son enfant Eymerick et dont le coût s'élève à 330.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame BAUGÉ Rachida.

2015-20

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame DURAND Corinne pour le voyage en Italie qui a eu lieu du 05 au 10 avril 2015, auquel a participé son enfant Mathieu DELAHAYE et dont le coût s'élève à 330.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame DURAND Corinne.

2015-21

GROUPEMENT DE COMMANDES - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Codes des Marchés Publics,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments et de la voirie,

Décide :

Article 1 : d'accepter le principe de la mise en place d'un groupement de commandes avec la communauté de communes pour la mise en place d'un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de groupement de commandes.

ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de subvention pour l'étude des zones humides de la commune a été refusée. Avant de poursuivre son projet, le Conseil décide de prendre contact avec Mme Héloïse LECLERC (Bayeux Intercom) qui est chargée de lancer une étude de diagnostic des rivières de l'Aure et de la Drôme, comprenant les zones humides de notre territoire, à l'automne prochain.

SIVOM DU BESSIN EST

Monsieur SAVIGNY fait un compte-rendu au Conseil de la dernière réunion du SIVOM :

- Trois communes souhaitent sortir de ce syndicat. Il faut donc étudier l'impact de ces sorties.
- Au départ à la retraite de Monsieur Hélié, Sébastien serait en temps plein mais fragilité du syndicat en cas de maladie.
- Il serait question de revendre les deux tracteurs actuels pour l'achat d'un seul, plus récent.

Il est certain que le syndicat est en grande fragilité. Il faut attendre la réunion du 11 juin prochain.

DIVERS

► Terrain de boules : Le Conseil souhaite demander des devis pour faire couvrir le terrain de boules accolé à la mairie.

► Sacs déchets verts : Suite à la demande adressée au SMISMB, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'achat de sacs est estimé entre 35 000 et 40 000 € (annuellement). Le projet est rejeté.

► Ballade ornithologique : Monsieur SAVIGNY informe le Conseil qu'une prochaine ballade est prévue le dimanche 28 juin 2015 à 10 h 00. Une annonce sera publiée dans le Ouest France la semaine précédente.

► Plantation d'arbres : Mme DURAND aimerait qu'un arbre soit planté à chaque naissance. Le Conseil retient la bonne idée de ce projet mais cherche un endroit pour réaliser ce projet.

Vu le 23 juin 2015
Pour affichage

Le Maire,
S. DUMAS